

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 9A-9B QUAI DE LA RUELLÉ XB 72

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Béatrice AUBLE relative à la propriété appartenant à la société dénommée « SCI DELBOS » sise 9a-9b quai de la ruelle cadastrée section XB n° 72 à Pont-Audemer,
VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section X B n° 72 bordant le Quai de la Ruelle (V.C. n° 48).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire

Fait à Pont-Audemer, le 20 juin 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

